

ÉDITORIAL

Au tapis !

Thomas Clay

L'affaire *Tapie* n'est pas politique. Seuls ceux qui redoutaient son épilogue ont tenté de le faire croire. C'est une banale histoire de gros sous, dont l'arbitrage est l'instrument en même temps que la victime collatérale.

La défense a eu beau le nier à longueur de plateaux télé complaisants et de colonnes de journaux complices, ou crier au complot contre, pêle-mêle, l'arbitrage, la place de Paris ou même l'économie française, il s'agit d'une fraude, comme vient de l'énoncer formellement la cour d'appel de Paris dans son arrêt du 17 février 2015 (*infra*, p. 439), et il s'agit peut-être même d'une escroquerie en bande organisée, comme l'estiment les juges d'instruction. Mais d'affaire politique, point. Le clan *Tapie* a pu calomnier, menacer, attaquer avec tous les moyens possibles, juridiques, procéduraux, médiatiques, indicibles même, rien n'aura détourné la justice de son cours. Chapeau bas devant les magistrats de la cour d'appel. L'arbitrage a été perverti, comme aurait pu l'être n'importe quelle institution, pour obtenir un résultat que le droit, seul, ne permettait pas d'atteindre. C'est cette instrumentalisation de l'arbitrage qui a été sanctionnée, et c'est un formidable signal pour l'arbitrage et pour la place de Paris d'avoir ainsi été réhabilités. L'arbitrage n'est et ne doit pas être le sanctuaire des mauvaises pratiques, la terre d'élection des *combinazioni*, le lieu d'épanouissement de machinations en tout genre.

Complaisamment relayée par quelques journalistes, dont le rédacteur en chef du présent *Recueil* m'interdit, hélas, de livrer les noms, l'affaire a souvent fait l'objet d'une présentation infidèle. À force d'offrir des tribunes médiatiques à celui qui parle le plus fort, de se laisser servir des boniments plutôt que de travailler leurs sujets et d'annoncer sentencieusement une improbable issue, ces journalistes - bien souvent installés dans le PAF depuis des temps immémoriaux - déshonorent une profession que d'autres, plus nombreux mais moins en vue, s'échinent à redresser, en se faisant agorner d'injures par ceux à qui la vérité déplaît parce qu'elle contrarie leurs intérêts.

On aura tout entendu en défense d'un arbitrage qui - faut-il le rappeler ? - a déjà été considéré comme un simulacre par, successivement, la Commission des finances de l'Assemblée nationale, la Cour des comptes et le procureur général près la Cour de cassation, sans parler des trois instructions en cours, au TGI de Paris, à la Cour de justice de la République et à la Cour de discipline budgétaire et financière. Six personnes sont poursuivies pour escroquerie en bande organisée (dont aucun politique) et une septième pour négligence. D'ailleurs, la disparité des chefs de poursuite interpelle s'agissant de faits identiques. Le président de la République devrait en profiter pour supprimer, comme il l'avait promis, cette CJR qui incline systématiquement à l'indulgence dans ses qualifications.

Mais ne nous y trompons pas, la mère des batailles se jouait au civil, devant la cour d'appel. Par des formules terribles pour ceux qu'elle vise, la juridiction spécialisée en droit de l'arbitrage a reconstitué l'histoire de cette mascarade : un arbitre, un avocat et un bénéficiaire fraudeurs, deux arbitres « circonvenus » par le troisième, dans un « dessein frauduleux » qui a conduit à « dissimuler des liens anciens, étroits et répétés (...) dans le dessein ourdi par l'arbitre de concert avec M. *Tapie* et son représentant, de favoriser au cours de l'arbitrage les intérêts de cette partie ».

Avec de tels attendus, le débat procédural destiné à empêcher à tout prix la cour d'appel de se prononcer sur la fraude apparaît rétrospectivement dérisoire. Et pourtant, dans cette affaire, nombreuses étaient les questions sophistiquées et passionnantes, souvent inédites, qui ont aussi contribué à sa dimension fascinante : un établissement public administratif, auquel il est interdit de conclure une convention d'arbitrage, peut-il compromettre par l'intermédiaire d'une société qu'il contrôle intégralement au seul motif qu'elle est de forme commerciale ? Le recours en révision peut-il porter sur des faits connus plus de deux mois avant qu'il soit intenté dès lors qu'ils ont été présentés de manière tronquée par ceux à qui ils étaient reprochés ? L'arbitrage était-il interne ou international, alors que le compromis d'arbitrage emportait aussi transaction interne ? L'internationalité de l'arbitrage se jugeait-elle à partir de la transaction, du mandat de vente ou du contrat de vente ? La dissimulation des liens litigieux doit-elle être examinée plus sévèrement dès lors que la révélation avait été expressément « étendue » ? Etc.

L'arrêt, exemplaire, 29 pages rédigées au scalpel, a méticuleusement démonté la fraude, n'hésitant pas à revenir sur des années pour rétracter la sentence arbitrale ayant octroyé la somme vertigineuse que l'on connaît, dans laquelle se logeaient les 45 millions d'euros de préjudice moral, motivés sur une seule pauvre page. Moral ou immoral, ce préjudice a tant frappé l'opinion publique qu'il a entretenu le scandale et alimenté la révision. Qui trop embrasse mal étreint... À de nombreuses reprises, il s'en est pourtant fallu d'un cheveu pour que tout s'arrête tant l'opération a été extraordinairement conçue, l'écheveau de procédures compliqué à démêler et la volonté politique difficile à stimuler. C'était sans compter sur des magistrats courageux, opiniâtres, indépendants qui, à de multiples étapes du dossier, ont fait ce qu'il fallait. Grâce à cet arrêt, la machination est déjouée, les masques sont tombés et les fraudeurs sont au tapis !